

Conseil des gouverneurs Conférence générale

GOV/2010/48-GC(54)/13

3 septembre 2010

Distribution générale Français

Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire du Conseil (GOV/2010/38) Point 19 de l'ordre du jour de la Conférence (GC(54)/1)

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Rapport du Directeur général

A. Introduction

- 1. La Conférence générale a affirmé au paragraphe 4 de la résolution GC(53)/RES/16 (2009) qu'il était
- « urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une [zone exempte d'armes nucléaires] ZEAN» ;
- et, au paragraphe 5, elle a engagé toutes les parties directement concernées
- « à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et effectivement vérifiable dans la région » du Moyen–Orient ;

en outre, au paragraphe 7 de la résolution, elle a engagé tous les États de la région

- « à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ».
- 2. À cet égard, au paragraphe 10 de la résolution, la Conférence générale a rappelé le mandat donné au Directeur général dans des résolutions antérieures consistant à
- « intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide de garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où

cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 »;

et, au paragraphe 11, elle a renouvelé l'appel lancé dans de précédentes résolutions pour demander

« à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées » à cet égard par la Conférence générale ;

en outre, au paragraphe 12, elle a demandé

- « à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ».
- 3. Au paragraphe 13 de la résolution GC(53)/RES/16, la Conférence générale a prié le Directeur général
- « de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution ».
- 4. Dans le contexte du point de son ordre du jour intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », la Conférence générale a adopté, à sa session de 2000, la décision GC(44)/DEC/12, dans laquelle elle a prié
- « le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ».

Elle y a également demandé

- « au Directeur général, avec l'aide des États du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées, de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum ».
- 5. En réponse à la demande de la Conférence générale, le présent rapport rend compte de la mise en œuvre de la résolution GC(53)/RES/16 et de la décision GC(44)/DEC/12.

B. Application des garanties intégrales de l'Agence

6. Le Directeur général a continué de faire valoir que les résolutions successives de la Conférence générale insistaient sur l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient et sur les mandats qui lui ont été confiés dans ce contexte. Il s'est également efforcé de promouvoir l'élaboration et l'examen d'idées et d'approches nouvelles pertinentes qui pourraient en faire avancer l'exécution.

- 7. À l'exception d'Israël, tous les États de la région du Moyen-Orient¹ sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et se sont engagés à accepter l'application des garanties généralisées de l'Agence. Depuis le dernier rapport sur ce point de l'ordre du jour², un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel sont entrés en vigueur en Mauritanie, un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel ont été signés par Djibouti et un protocole additionnel a été approuvé par le Conseil des gouverneurs pour Bahreïn. De plus, l'Iraq a commencé à appliquer provisoirement le protocole additionnel qu'il avait signé antérieurement en attendant son entrée en vigueur. Ainsi, au 31 août 2010, deux États de la région du Moyen-Orient qui sont parties au TNP devaient encore faire entrer en vigueur leur accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence en vertu de ce traité; Djibouti a signé mais n'a pas encore mis en vigueur son accord de garanties généralisées, tandis que la Somalie n'a encore pris aucune mesure à cet égard. Des protocoles additionnels sont en vigueur pour les Comores, la Jordanie, le Koweït, la Libye et la Mauritanie; Djibouti, les Émirats arabes unis, l'Iran, l'Iraq et la Tunisie ont signé un protocole additionnel mais ne l'ont pas encore mis en vigueur. Des protocoles additionnels ont été approuvés pour l'Algérie et Bahreïn mais n'ont pas encore été signés.
- Il ressort des entretiens avec des représentants des États de la région du Moyen-Orient qu'une divergence de vues ancienne et fondamentale subsiste toujours entre Israël, d'une part, et les autres États de la région du Moyen-Orient, d'autre part, en ce qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires de la région. Israël estime que les garanties de l'Agence, de même que toutes les autres questions de sécurité régionale, ne peuvent pas être examinées isolément du processus de paix régional et que ces questions devraient être abordées dans le cadre d'un dialogue sur la sécurité régionale et la maîtrise des armements qui pourrait être renoué dans le contexte d'un processus de paix multilatéral et lorsque la phase II de la « feuille de route » serait engagée³. Les autres États de la région soulignent qu'ils sont tous parties au TNP et soutiennent qu'il n'y a pas d'association automatique entre l'application des garanties généralisées à toutes les activités nucléaires au Moyen-Orient, ou la création d'une ZEAN, et la conclusion préalable d'un règlement de paix, et que la première contribuerait à la seconde⁴. Le Directeur général n'a donc pas pu progresser dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié par la résolution GC(53)/RES/16 en ce qui concerne l'application des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Le Directeur général poursuivra ses consultations conformément à son mandat relatif à l'application rapide des garanties généralisées de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

¹ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne (Libye), Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran (Iran), Somalie, Soudan, Tunisie et Yémen (23) – *Étude technique des différentes modalités d'application des garanties au Moyen–Orient*, par. 3 du document de l'AIEA GC(XXXIII)/887 du 1^{er} septembre 1989.

² GOV/2009/44-GC(53)/12 (20 août 2009) et GOV/2009/44/Add.1-GC(53)/12/Add.1 (4 septembre 2009).

³ Israël a précisé sa position à ce sujet dans le document GOV/2004/61/Add.1-GC(48)/18/Add.1, ainsi que dans la déclaration de son représentant permanent à la séance du 9 septembre 2009 du Conseil des gouverneurs (GOV/OR.1253). La « feuille de route pour le règlement du conflit israélo-palestinien au Moyen-Orient », élaborée par le quartet (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Organisation des Nations Unies et Union européenne), prévoit, au cours de la phase II, une « reprise des contacts multilatéraux sur des questions comme [...] la maîtrise des armements » – « Feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États », document S/2003/529 du Conseil de sécurité.

⁴ Les vues de certains autres États de la région (Algérie, Arabie saoudite, Égypte, Iran, Jamahiriya arabe libyenne) ont été précisées, notamment, dans leurs déclarations à la séance du Conseil des gouverneurs du 9 septembre 2009 (GOV/OR.1253).

C. Modèles d'accords de garanties en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN au Moyen-Orient

- 9. Le processus qui a conduit à une large adhésion au TNP et, par là même, aux accords de garanties généralisées de type INFCIRC/153 dans la région du Moyen-Orient est décisif pour instaurer la confiance en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire et la sécurité régionale. Les résolutions successives que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptées sans être mises aux voix en faveur de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient⁵ en sont des étapes importantes.
- 10. À leur conférence tenue en 2010⁶, les Parties au TNP ont notamment réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995 et ont rappelé que leurs buts et objectifs ont été réaffirmés à la Conférence d'examen du TNP de 2000. La Conférence a souligné que la résolution, qui a été coparrainée par les États dépositaires du TNP (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni), restait valide jusqu'à ce que ses buts et objectifs aient été atteints et était un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé en 1995 pour une durée indéfinie, sans que la question soit mise aux voix. Les États parties se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires à sa prompte application.
- 11. La Conférence d'examen du TNP de 2010 a souligné qu'il importait de mettre en place un processus permettant d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. À cette fin, elle a appuyé la mesure concrète prise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, de convoquer en 2012 une conférence à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. La Conférence de 2012 aura pour mandat la résolution de 1995.
- 12. Même si l'on continue de reconnaître largement que le régime mondial de non-prolifération nucléaire serait encore renforcé par la création d'une ZEAN au Moyen-Orient, les demandes de la Conférence générale en faveur de modèles d'accords de garanties supposent que les États de la région soient d'accord sur les obligations matérielles qu'ils sont prêts à assumer dans le cadre d'un accord portant création d'une ZEAN dans la région du Moyen-Orient.
- 13. Les obligations matérielles susceptibles de figurer dans un éventuel accord portant création d'une ZEAN au Moyen-Orient ont été exposées dans les précédents rapports du Directeur général, dont le plus récent a été publié sous la cote GC(53)/12 et Add.1.
- 14. Le contenu et les modalités d'un accord portant création d'une ZEAN au Moyen-Orient restent globalement vagues pour les États de la région. Aussi le Secrétariat n'est-il peut-être pas à même, à ce stade, d'entreprendre d'établir des modèles d'accords visés dans la résolution. Toutefois, le Directeur général et le Secrétariat continueront de consulter les États de la région du Moyen-Orient et de travailler avec eux en vue de trouver la base commune requise pour élaborer des modèles d'accord en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN au Moyen-Orient.

⁵ La résolution 64/26 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », adoptée sans mise aux voix le 2 décembre 2009, est la plus récente. Elle est disponible sur le site internet de l'ONU (http://www.un.org/french/ga/64/resolutions.shtml).

⁶ NPT/CONF.2010/50 (Vol.I), IV. Le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, paragraphe 7 a).

D. Décision GC(44)/DEC/12 de la Conférence générale : Dispositions pour l'organisation d'un forum

- 15. En 2000, la Conférence générale a adopté la décision GC(44)/DEC/12 citée au paragraphe 4 ci-dessus, dans laquelle elle a demandé notamment au Directeur général de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès d'un forum sur l'intérêt que présenterait l'expérience acquise dans les ZEAN existantes, y compris les mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une telle zone dans la région du Moyen-Orient.
- Comme indiqué dans les précédents rapports du Directeur général, notamment dans le plus récent (GC(53)/12 et Add.1), des zones exemptes d'armes nucléaires ont déjà été créées dans la région Amérique latine et Caraïbes, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Asie centrale⁷, respectivement, par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Ces ZEAN existantes sont particulièrement pertinentes pour l'examen des obligations matérielles à inclure dans le régime de vérification qui serait appliqué dans une future ZEAN au Moyen-Orient. Les actuels traités instaurant des ZEAN contiennent certaines variations et prévoient des droits et des obligations supplémentaires qui tiennent compte notamment des caractéristiques spécifiques de chaque région, mais tous les cinq portent sur de vastes régions habitées et ils visent tous à garantir l'absence totale d'armes nucléaires des territoires des États parties ; ils prévoient tous la vérification du non-détournement de matières nucléaires⁸ par l'Agence et la mise en place de mécanismes régionaux pour traiter des problèmes liés au respect des obligations ; et ils contiennent tous un protocole en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties à ces traités.
- 17. Les années précédentes, conformément au mandat assigné par la décision de la Conférence générale (GC(44)/DEC/12), le Secrétariat a sollicité les vues des États Membres de la région du Moyen-Orient à propos de l'élaboration d'un ordre du jour et de modalités pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une ZEAN au Moyen-Orient. À cet égard, l'Agence a diffusé un projet d'ordre du jour en 2004 (annexe au document GC(48)/18) et a continué de solliciter les vues des États concernés (comme indiqué dans les documents GC(49)/18 du 18 août 2005, GC(50)/12 du 28 août 2006, GC(51)/14 du 22 août 2007, GC(52)/10/Rev.1 du 23 septembre 2008 ainsi que GC(53)/12 du 20 août 2009 et son Add.1, respectivement); toutefois, jusqu'à présent, ces États n'ont pas pu parvenir à un accord sur un ordre du jour et les modalités à adopter pour organiser un forum.

⁷ Des ZEAN ont aussi été créées dans certaines régions inhabitées – Antarctique (Traité sur l'Antarctique), espace extra-atmosphérique (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes), et fond des mers (Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol).

⁸ L'article 8 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale prévoit aussi que les États parties concluent avec l'AIEA et mettent en vigueur un protocole additionnel à leurs accords de garanties généralisées dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur du Traité.

- 18. Compte tenu du mandat donné au Directeur général, l'Agence, le 24 juin 2009, a une fois de plus sollicité les vues des États Membres de la région du Moyen-Orient sur un ordre du jour et des modalités pour l'organisation d'un forum sur la base de la proposition du Secrétariat de 2009 l'ordre du jour est reproduit à l'annexe 1. Dans sa lettre aux États Membres de la région du Moyen-Orient, l'Agence sollicitait leurs vues sur le projet d'ordre du jour du forum. La lettre de l'Agence est reproduite à l'annexe 2.
- 19. Des réponses écrites à la lettre de l'Agence ont été reçues jusqu'ici de six États Membres de la région Moyen-Orient, à savoir l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Iran, l'Iraq, Israël et l'Oman les communications pertinentes sont reproduites à l'annexe 3, dans l'ordre chronologique où elles ont été reçues par l'Agence.
- 20. Il ressort des réponses reçues qu'il n'y a pas actuellement de convergence de vues sur l'organisation du forum. Le Directeur général poursuivra ses consultations avec les États Membres de la région du Moyen-Orient et d'autres États intéressés pour tenter d'harmoniser les positions en vue d'organiser le plus rapidement possible un forum qui soit couronné de succès. Il fera rapport à la session ordinaire de la Conférence générale de l'an prochain sur les résultats de ses consultations.

FORUM

sur

l'expérience pouvant présenter un intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) au Moyen-Orient

Il est proposé que le forum sur le thème ci-dessus soit organisé au Siège de l'AIEA, à Vienne. Le forum, reflétant le consensus des États Membres de l'Agence sur l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (ZEAN) dans la région du Moyen-Orient, aurait pour objet d'étudier l'expérience de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe ainsi que de l'Amérique latine et des Caraïbes pour ce qui est de créer des régimes de sécurité régionale et de parvenir au désarmement grâce à la création de ZEAN.

Le forum serait axé sur : i) l'étude des enseignements tirés par d'autres régions au sujet du cadre et du contexte régionaux qui existaient avant qu'elles envisagent de créer une ZEAN ; ii) l'examen des principes convenus au niveau multilatéral pour la création de ZEAN dans des zones peuplées ; iii) l'examen des questions théoriques et pratiques qui se sont posées pour créer les cinq ZEAN ; iv) l'échange de vues avec des représentants de ces cinq zones sur leur expérience de la promotion, de la négociation et de l'application dans la pratique d'arrangements négociés au sujet de ces zones ; et v) l'examen de la situation de la région du Moyen-Orient dans ce contexte.

Le forum porterait sur les questions spécifiques suivantes :

- 1. Expérience que l'Afrique, l'Asie, l'Europe et l'Amérique latine et les Caraïbes ont acquise à mesure qu'elles progressaient dans le renforcement de la coopération ainsi que de la stabilité et de la sécurité régionales ; maîtrise des armements et accords de désarmement et la détermination des conditions préalables à remplir à cette fin en parvenant à une compréhension commune des questions bilatérales et régionales de sécurité, d'instauration de la confiance et de coopération ; et notamment l'examen du bilan de la mise en œuvre des arrangements de vérification régionaux en étudiant spécifiquement les pratiques d'Euratom et de l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) ;
- 2. Principes régissant la création de ZEAN et le cadre conceptuel d'arrangements conventionnels portant création de telles zones : i) délimitation géographique ; ii) portée ; iii) vérification ; iv) garanties de sécurité ; et v) autres questions comme le rôle des États extrarégionaux, la nature des arrangements (politiquement/juridiquement contraignants), le rôle des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et du public en général pour ce qui est de promouvoir et de soutenir ces arrangements ; et
- 3. L'intérêt qu'une telle expérience peut présenter pour la région du Moyen-Orient.

Texte de la lettre de l'Agence aux États Membres de la région du Moyen-Orient

[Envoyée le 24 juin 2010]

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer au point 19 (« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ») de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA qui débutera le 20 septembre 2010.

À sa session de l'an passé, la Conférence générale a notamment affirmé, dans sa résolution GC(53)/RES/16, « qu'il [était] urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires », et a engagé « toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région » du Moyen-Orient.

Par ailleurs, en 2000, dans sa décision GC(44)/DEC/12, la Conférence générale a prié « le Directeur général de prendre des dispositions pour organiser un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires », et a demandé « au Directeur général, avec l'aide des États du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées, de mettre au point un ordre du jour et des modalités assurant le succès de ce forum ».

Le dernier rapport du Directeur général à ce sujet a été publié sous la cote GOV/2009/44-GC(53)/12 et Add.1.

En 2009, comme les années précédentes, conformément à la décision de la Conférence générale, le Secrétariat a sollicité les vues des États Membres de la région du Moyen-Orient à propos de l'élaboration d'un ordre du jour et de modalités pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements de l'expérience d'autres régions, y compris en matière de mesures de confiance, en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, il a diffusé en 2004 une proposition d'ordre du jour (annexe au document GC(48)/18) et a continué de solliciter les vues des États concernés de la région du Moyen-Orient (comme le relatent les documents GC(49)/18, GC(50)/12, GC(51)/14, GC(52)/10/Rev.1 et GC(53)/12, respectivement); toutefois, comme indiqué dans le dernier rapport du Directeur général, jusqu'à présent, ces États n'ont pas pu parvenir à un accord sur un ordre du jour et les modalités à adopter pour organiser un forum.

GOV/2010/48-GC(54)/13 Annexe 2 Page 2

Compte tenu du mandat confié au Directeur général, dont il est question dans les paragraphes précédents, et des vues exprimées par les États Membres de la région du Moyen-Orient, le Secrétariat continue de solliciter les vues de ces États sur un ordre du jour et des modalités à adopter en vue du forum. Le Secrétariat distribue ci-joint une proposition d'ordre du jour dans la lignée de celle qu'il a faite en 2009, dont il espère qu'elle sera acceptable pour les États Membres.

Comme le Secrétariat est tenu de parachever la préparation et la diffusion des documents officiels longtemps avant le début de la réunion du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale, il requiert votre coopération pour lui communiquer les observations de votre gouvernement, de préférence avant le 30 juillet 2010, de façon qu'il puisse en rendre compte dans le rapport du Directeur général sur l'« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale en septembre 2010.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

Pour le DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Vilmos Cserveny
Sous-Directeur général
aux relations extérieures et à la coordination
des politiques

Pièce jointe

Texte de la note verbale de la mission permanente de la République d'Iraq

[Reçue le 27 juillet 2010]

La mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, se référant à la lettre datée du 24 juin 2010 sur le point 19, intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient, de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de la Conférence générale qui débutera le 20 septembre 2010, a l'honneur de faire savoir que le gouvernement iraquien souligne que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération de 1995 au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient conserve sa validité et que le forum ne devrait pas se substituer à la conférence internationale qui doit avoir lieu en 2012, conformément à la décision prise à la conférence d'examen tenue en mai 2010 à New York, et qui devrait inclure ce qui a été convenu lors de cette conférence d'examen dans la section consacrée au Moyen-Orient.

La mission permanente de la République d'Iraq saisit cette occasion pour renouveler à l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

(sceau)

26 juillet 2010

Texte de la lettre de la mission permanente de la République arabe d'Égypte

[Reçue le 29 juillet 2010]

Le 28 juillet 2010

Monsieur le Sous-Directeur général,

Je vous remercie de votre lettre datée du 24 juin 2010 concernant l'« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » ainsi que de l'ordre du jour proposé par le Secrétariat pour l'organisation d'un forum dans le cadre duquel les participants venant du Moyen-Orient et d'autres parties intéressées pourraient tirer des enseignements utiles de l'expérience d'autres régions aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

Comme vous le savez bien, l'Égypte a œuvré pendant plusieurs décennies à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle a en outre démontré à maintes reprises qu'elle rejetait totalement les armes nucléaires au motif que leur existence même constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales, que ce soit au niveau mondial ou au niveau régional.

Au Moyen-Orient, Israël reste malheureusement le seul État qui refuse de prendre l'engagement juridiquement contraignant de ne pas acquérir d'armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA. Tout doit être fait pour remédier à cette situation dangereuse et déstabilisante.

Dans ce contexte, l'Égypte continuera à soutenir les efforts déployés dans le cadre de l'AIEA, y compris en ce qui concerne l'organisation du forum proposé. À cet égard, j'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Égypte est à nouveau en mesure d'accepter l'ordre du jour proposé par le Secrétariat pour le forum.

L'Égypte souhaite vivement que le forum proposé soit organisé le plus tôt possible. De fait, l'organisation d'un tel forum prend une signification accrue à la suite de la décision de la Conférence d'examen du TNP de 2010 de convoquer en 2012 une conférence à laquelle prendraient part tous les États du Moyen-Orient en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région, avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. Le forum proposé apporterait indéniablement une contribution positive durant la période qui précédera la conférence de 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Aly Sirry Chargé d'affaires par intérim

Texte de la lettre de la mission permanente d'Israël auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la Commission préparatoire de l'OTICE

[Reçue le 3 août 2010]

Le 29 juillet 2010

Monsieur le Sous-Directeur général,

Je réponds à votre lettre datée du 24 juin 2010 concernant le point 19, intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », de l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

Comme vous le savez, l'idée d'organiser un forum à été appuyée par Israël à une époque où plusieurs sessions successives de la Conférence générale ont préservé le consensus au sujet du « compromis » sur le Moyen-Orient. Ces dernières années, malheureusement, il n'a pas été possible de parvenir à un résultat consensuel sur les questions touchant le Moyen-Orient, malgré les efforts d'Israël et d'autres. À sa cinquante-troisième session, la Conférence générale a adopté une résolution (GC53/RES/17) intitulée « Capacité nucléaire israélienne », qui montre l'État d'Israël du doigt et détourne l'attention des menaces réelles de prolifération au Moyen-Orient. Cette résolution a manifestement un caractère politique et ne relève pas du mandat de l'AIEA.

Les développements intervenus aux sessions de la Conférence générale de l'AIEA ces dernières années ont témoigné d'une approche non coopérative des voisins d'Israël qui empêche tout débat sérieux sur la sécurité régionale au Moyen-Orient, y compris les mesures de maîtrise des armements. Israël tient certes la crédibilité et le professionnalisme de l'Agence en haute estime, mais il a aussi conscience que la Conférence générale de l'AIEA a été de plus en plus politisée et utilisée abusivement par certains États Membres de la région à des fins anti-israéliennes à courte vue. Israël réfléchira donc à son approche du forum à la lumière des développements qui interviendront aux réunions à venir de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Je tiens également à saisir cette occasion pour appeler l'attention sur le fait que la résolution intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » (GC53/RES/16) demande à tous les États de la région « de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ». Des cas répétés de non-respect, par plusieurs États du Moyen-Orient, de leurs obligations et engagements internationaux sont un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Quelques jours à peine après l'adoption de la résolution GC53/RES/17, la communauté internationale a eu connaissance de détails compromettants sur l'installation d'enrichissement de Qom construite en secret pendant des années en Iran. De l'avis d'Israël, le rapport du Directeur général demandé dans cette résolution devrait traiter de la question importante du non-respect au Moyen-Orient.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, les assurances de ma considération.

(signé)

Ehud Azoulay Ambassadeur Représentant permanent d'Israël auprès de l'AIEA et de la Commission préparatoire de l'OTICE

Texte de la lettre de l'ambassade du Sultanat d'Oman

[Reçue le 5 août 2010]

Le 3 août 2010

Monsieur le Sous-Directeur général,

Je me réfère à votre lettre n° Al.21.54 du 24 juin 2010 concernant la proposition de l'Agence internationale de l'énergie atomique d'organiser un forum international pour examiner les mesures pratiques et appropriées nécessaires pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et au désir de l'Agence de connaître les vues des États du Moyen-Orient sur l'organisation de ce forum.

Dans ce contexte, nous avons le plaisir de vous faire savoir que le gouvernement du Sultanat d'Oman est favorable à l'organisation de ce forum international sous réserve que soient réunis tous les moyens nécessaires à son succès, l'accent étant mis sur la façon d'appliquer la décision adoptée à la conférence d'examen du TNP de 2010 tendant à transformer le Moyen-Orient en zone exempte d'armes nucléaires, et notamment celle de convoquer en 2012, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur l'élimination des armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Sultanat d'Oman souligne en outre la nécessité de poursuivre les efforts déployés au niveau international pour inciter les États de la région qui n'ont pas encore adhéré au TNP à le faire sans conditions et sans tarder et à soumettre leurs installations nucléaires au régime de contrôle généralisé de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Badr bin Mohamed bin Zaher Al Hinai Ambassadeur et Représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Texte de la lettre de la mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne

[Reçue le 18 août 2010]

10 août 2010 (29/8/1431 A.H.)

Monsieur le Sous-Directeur général,

Je me réfère à votre lettre n° Al.21-54 en date du 24 juin 2010 sollicitant les vues du Royaume d'Arabie saoudite au sujet des modalités d'organisation d'un forum sur la création d'une ZEAN au Moyen-Orient conformément à la décision GC(44)/DEC/12 de 2000 et aussi dans le contexte de la préparation de l'examen du point intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient » à la cinquante-quatrième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA.

Nous tenons à souligner le désir du Royaume de faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive en coopération et en coordination avec toutes les parties concernées aux niveaux régional et international. Toutefois, les propositions de l'Agence concernent essentiellement le titre de la réunion et ses principaux thèmes, qui ont été limités aux enseignements tirés des compétences et de l'expérience d'autres ZEAN. Une telle limitation à cet aspect, qui est certes pertinent, a peu de chances de déboucher sur l'émergence d'une vision concrète pour des propositions pratiques dans ce cadre, telles que le renforcement de l'universalité du TNP et de l'accord de garanties correspondant dans les États de la région. En outre, cela pourra appeler à la prudence quant à des conclusions de cette réunion (et aussi de la conférence devant avoir lieu en 2012 sur la base des résultats de la récente Conférence d'examen du TNP tenue en mai 2010) préconisant des restrictions contraignantes supplémentaires pour des États Membres qui sont déjà parties au TNP et aux garanties alors que d'autres États de la région (comme Israël) restent en dehors du cadre de ces restrictions, par exemple le protocole additionnel contraignant, ou l'établissement de traités régionaux expressément pour cette zone compte tenu de la nature des conflits en cours et de l'existence de la capacité nucléaire d'Israël. Il est important d'étudier l'expérience d'autres régions dotées de zones exemptes d'armes de destruction massive. Le Royaume propose en outre que l'AIEA publie un rapport exposant les obstacles de manière claire et transparente ainsi que les mesures et les engagements que doivent prendre les États du Moyen-Orient, tant individuellement que collectivement, pour débarrasser la région des armes de destruction massive.

Je vous prie d'agréer les assurances de ma considération très distinguée.

(signé)

Mansour Bin Khalid Al-Saud Ambassadeur et Représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne

Texte de la lettre de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique

[Reçue le 23 août 2010]

Vienne, le 18 août 2010

Monsieur le Directeur général,

Me référant à la communication du Sous-Directeur général de l'AIEA aux relations extérieures et à la coordination des politiques datée du 24 juin 2010 sur le point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », pour la cinquante-quatrième session de la Conférence générale qui commencera le 20 septembre 2010, je tiens à vous assurer de la coopération de mon pays et à exprimer la position de la République islamique d'Iran, qui est la suivante :

L'Iran, en tant que pays qui a lancé l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en 1974, a toujours appuyé l'établissement d'un tel arrangement dans la région par la suite, que ce soit lors des réunions des organes directeurs de l'AIEA ou de celles du comité préparatoire ou de la conférence d'examen du TNP. En conséquence, la République islamique d'Iran a appuyé l'application de garanties intégrales de l'Agence à tous les territoires du Moyen-Orient.

La République islamique d'Iran partage les préoccupations et la déception profondes exprimées par les 189 États Parties au TNP dans le document final de la huitième Conférence d'examen du TNP, tenue à New York du 3 au 27 mai 2010, qui ont déploré que « peu de progrès aient été réalisés vers l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient ».

L'Iran rappelle aussi, comme l'a fait la conférence, que « la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA ».

La République islamique d'Iran estime qu'on ne saurait préserver la stabilité et la paix dans la région si les autres pays de celle-ci sont tyrannisés par un régime qui a recouru et continue à recourir à divers types d'armes prohibées au niveau international contre des populations civiles et met clandestinement au point des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires.

En outre, les membres du Mouvement des pays non alignés ont, en diverses occasions, demandé au régime israélien de renoncer à posséder des armes nucléaires, d'adhérer au TNP sans retard, de soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de mener ses activités liées au nucléaire en conformité du régime de non-prolifération. Ils ont demandé aussi que soient mises en œuvre au plus vite les résolutions pertinentes de l'Agence sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient. Ils se sont en outre déclarés gravement préoccupés par l'acquisition d'une capacité nucléaire par Israël, qui crée une menace grave et continue pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ont condamné Israël pour continuer à accumuler un arsenal nucléaire. Dans ce contexte, ils ont aussi condamné la déclaration faite par le Premier Ministre israélien le 11 décembre 2006 à propos de la possession d'armes nucléaires par Israël.

En conséquence, pour ce qui est de la décision de la cinquante-troisième session de la Conférence générale concernant l'« organisation d'un forum », la République islamique d'Iran estime, conformément à ce que vous avez cité opportunément, qu'il est « urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application de garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance ». Ce point est souligné à juste titre dans le document final de la récente conférence d'examen du TNP lorsqu'elle « rappelle que la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA ». La conférence a aussi réaffirmé « qu'il est urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité » et a exhorté « tous les États [du Moyen-Orient] qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais ».

Monsieur le Directeur général, tant que les points essentiels susmentionnés ne se seront pas matérialisés et que le régime sioniste, qui n'adhère pas au TNP, s'abstient de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA et renforce ses capacités nucléaires illégitimes avec la contribution illicite de certains États, en contravention flagrante avec toutes les normes et règles internationales, restera exempté de l'application des règles et règlements internationaux, il sera inacceptable pour la République islamique d'Iran de créer un forum dont nous pensons qu'il serait parfaitement inutile.

La République islamique d'Iran attend donc de l'AIEA qu'elle engage « toutes les parties directement concernées à envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement et efficacement vérifiable dans la région » du Moyen-Orient et, en attendant sa réalisation, comme l'a souligné la huitième Conférence d'examen du TNP, qu'elle demande au régime sioniste, seule non-partie au TNP dans la région, d'adhérer sans retard au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et de soumettre immédiatement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

(signé)

Ali Asghar Soltanieh Ambassadeur et Représentant permanent